

Trajectoire Climat

Engagement climatique de Momentum Invest

Momentum Invest souhaite participer à l'objectif mondial de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux températures de l'ère préindustrielle, comme défini dans l'Accord de Paris.

De ce fait, Momentum Invest s'est fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, dont les détails et modalités sont présentés en annexe.

Ainsi, Momentum Invest s'engage à :

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 & 2 de la société de gestion en 2030 par rapport à 2022.**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses sociétés en portefeuille du FPCI Momentum Invest II** dans les années qui suivent le calcul du premier bilan carbone de la société après son acquisition :
 - o **pour les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 & 2**, en valeur absolue.
 - o **pour les émissions de gaz à effet de serre de Scope 3**, en intensité par unité de valeur ajoutée (à définir pour chaque société en portefeuille).

Dans cette optique, Momentum Invest réalise systématiquement une due diligence ESG et un Bilan Carbone pour chacun de ses nouveaux investissements. Chaque société du portefeuille du FPCI Momentum Invest II s'engage également à suivre son empreinte carbone de façon annuelle et à agir sur ses principales sources d'émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de sa démarche d'engagement actionnarial sur les enjeux climatiques, Momentum Invest accompagnera chaque société dans la mise en place d'une gouvernance ESG appropriée. Notamment, chaque société du portefeuille du FPCI Momentum Invest II s'engage à créer un Comité interne ESG et à mettre à l'ordre du jour les enjeux ESG à chaque réunion de son Conseil/Comité stratégique. Momentum Invest fera ses meilleurs efforts pour que ces engagements soient mentionnés dans le Pacte d'Actionnaires de chaque opération réalisée par le FPCI Momentum Invest II.

Dans une démarche de transparence, Momentum Invest s'engage à calculer annuellement et à communiquer auprès de ses investisseurs :

- Ses émissions de GES de Scope 1 & 2
- Les émissions de GES de ses sociétés du portefeuille du FPCI Momentum Invest II :
 - o Scope 1 & 2 en valeur absolue
 - o Scope 3 en intensité par unité de valeur ajoutée

Annexe

Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Momentum Invest

1. L'engagement de Momentum Invest

Momentum Invest s'est fixé les objectifs suivants :

- Momentum Invest SAS s'engage à réduire ses émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) de **scopes 1 et 2** d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022. Ces émissions correspondent aux émissions directes de Momentum Invest (par exemple : consommation de carburants) et indirectes liées à l'énergie (par exemple : consommation d'électricité).
- Les émissions de GES de Scope 3 de Momentum Invest SAS sont principalement constituées par les émissions de GES émises par les actifs « Private Equity » de Momentum Invest. Momentum Invest SAS s'engage à réduire les émissions de GES de ses actifs ainsi :
 - o Momentum Invest s'engage à calculer l'empreinte carbone de Scope 1, 2 & 3 des actifs du FPCI Momentum Invest II dans les 2 années suivant leur entrée en portefeuille, et à définir pour chaque société l'unité de valeur ajoutée qui sera utilisée pour le calcul du Scope 3 en intensité.
 - o Momentum Invest s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses actifs dans les années qui suivent ce calcul de bilan carbone de la société :
 - pour les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 & 2, en valeur absolue.
 - pour les émissions de gaz à effet de serre de Scope 3, en intensité par unité de valeur ajoutée (définie pour chaque société en portefeuille).
 - o Pour cela, Momentum Invest engagera ses actifs du FPCI Momentum Invest II dans la définition d'un plan d'action afin de réduire les émissions de GES, et suivra annuellement les émissions de GES de ses actifs via le calcul annuel de leur empreinte carbone.

2. Définitions et méthodologie de la trajectoire de réduction des émissions de GES

2.1. Emissions de GES des scopes 1 et 2

Ces émissions correspondent respectivement aux émissions d'énergie directes et indirectes liées à la consommation d'électricité de Momentum Invest.

2.2. Emissions de GES de scope 3

2.2.1. Périmètre de l'engagement

Ces émissions correspondent aux émissions de GES indirectes liées aux produits et services de Momentum Invest. Momentum Invest s'engage uniquement à réduire les émissions de GES de ses actifs du FPCI Momentum Invest II. Les sociétés en portefeuille dont Momentum Invest détient moins de 25% du capital et celles dans lesquelles Momentum Invest n'est pas le principal investisseur sont exclues de l'engagement de Momentum Invest.

2.2.2. Recalcul des émissions de GES de l'année de référence (i.e. 'baseline')

En cas d'acquisition ou de cession d'une filiale par un actif en portefeuille, ou de tout autre changement significatif et structurel du périmètre d'une société en portefeuille, les émissions de GES de l'année de référence seront recalculées selon les conditions et modalités ci-dessous :

- En cas d'acquisition d'une société après l'année de référence, les émissions de GES de l'année de référence seront recalculées en incluant les émissions de GES de la société acquise.
- En cas de cession d'une société après l'année de référence, les émissions de GES de l'année de référence seront recalculées en excluant les émissions de GES de la société cédée.
- Si une acquisition ou une cession, ou tout autre changement significatif et structurel, se déroule au milieu d'une année calendaire, les émissions de GES de l'année de référence seront recalculées pour l'année entière.
- Le recalcul des émissions de GES décrit ci-dessus pour l'année de référence et les autres années sera applicable uniquement si l'évolution de périmètre représente une évolution de plus ou moins 5% des émissions de GES de l'année de référence.
- Le recalcul des émissions de GES décrit ci-dessus pour l'année de référence et les autres années ne sera pas applicable dans les cas suivants :
 - o Si la société acquise ou cédée n'existait pas lors de l'année de référence ;
 - o Si l'évolution de périmètre est due à une croissance ou décroissance organique ;
 - o Si le changement est dû à l'externalisation ou l'internalisation d'une activité, si les émissions de GES induites par l'externalisation ou l'internalisation sont reportées des scopes 1+2 vers le scope 3 (ou inversement)